

Politique de garantie

Véhicules Prévost



PREVOST®

Politique de garantie pour tous les véhicules Prévost

01 MODALITÉS DE LA GARANTIE :

01.1 GARANTIE LIMITÉE

Prévost, une division de Groupe Volvo Canada inc. (ci-après désignée « Prévost »)

La présente garantie s'applique au premier acheteur au détail ainsi qu'à tout acheteur subséquent durant le DÉLAI DE GARANTIE prévu pour les nouveaux véhicules Prévost, livrés à partir du 1^{er} janvier 2008, vendus aux États-Unis (incluant Hawaii et Alaska) et au Canada.

Cette garantie s'applique aux autocars ainsi qu'aux véhicules convertis.

01.2 VICES

La présente garantie couvre les RÉPARATIONS effectuées sur des véhicules, dans le but de corriger tout fonctionnement anormal durant le DÉLAI DE GARANTIE, découlant de vices de matériau ou de fabrication.

01.3 RÉPARATIONS

Pour réclamer les réparations relatives à la garantie, une demande de réparation doit être faite à l'un des centres de service Prévost ou fournisseurs de service Prévost durant le DÉLAI DE GARANTIE (une liste complète de fournisseurs de service Prévost est disponible sur www.prevostcar.com sous Pièces et Service). Seules des pièces d'origine, des pièces réusinées ou des pièces fournies ou approuvées par Prévost seront utilisées. Prévost peut, à sa discrétion, remplacer des pièces au lieu de les réparer. Après avoir amené un véhicule à un centre de service, il faut prévoir un délai raisonnable pour l'exécution des réparations.

Dans le cas où il serait impossible d'amener un véhicule à un Centre de service Prévost, les réparations peuvent être effectuées par l'établissement d'entretien du propriétaire ou par un atelier de réparation. Les coûts de main-d'œuvre seront remboursés selon les tarifs alors approuvés par Prévost et les pièces seront remboursées selon la liste de prix de Prévost alors en vigueur.

Les réclamations de garantie conformes doivent être déposées et transmises au service des garanties de Prévost dans les trente (30) jours suivant la date de la défectuosité visée. (veuillez contacter le service de garantie de Prévost aux fins d'obtenir les instructions complètes quant au processus de réclamation).

01.4 PEINTURE / DÉFAUTS DE CARROSSERIE / FENÊTRES LATÉRALES

Peinture / Défauts de carrosserie:

Avant de procéder à des réparations sur garantie de la surface peinte du véhicule, vous devez obtenir l'autorisation de Prévost. Des images des défauts de carrosserie et un estimé détaillé des coûts de réparation est requis aux fins d'obtention de l'autorisation préalable de Prévost. Prévost se réserve le droit d'inspecter les réparations effectuées une fois celles-ci complétées. Le paiement des réparations sous garantie est sujet à ce que telle inspection démontre que les réparations ont été effectuées suivant les spécifications de l'usine.

Vitres latérales :

Le remplacement de vitres embuées ou non-scellées requière l'autorisation préalable de Prévost.



01.5 COMPOSANTES ÉLECTRIQUES

Le remplacement des composantes électriques doit se faire en utilisant des composantes RÉPARÉES et/ou RÉUSINÉES fournie par Prévost.

Composantes électriques applicables	
• Alternateur	• Panneau des instruments de bord
• Démarreur	• Inverseur de puissance
• Moteur d'évaporateur	• Panneau de destination électronique
• Moteur de condenseur	

01.6 PÉRIODE DE LA GARANTIE ET RESTRICTIONS

Sujet aux restrictions relatives à la garantie ci-après décrites, la PÉRIODE DE GARANTIE débute à la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail et se poursuit pour une période de **24 mois/kilométrage illimité**.

La garantie couvre à 100% pièces et main-d'œuvre sauf lorsque autrement indiqué.

Nonobstant ce qui précède, tout véhicule utilisé à des fins commerciales est assujéti aux restrictions de garantie énoncées ci-dessous, incluant le tableau de limitation de garantie ci-après :

Composantes faisant l'objet d'une garantie restreinte	6 mois kilométrage illimité	12 mois 250 000 km (155 000 mi)
Pare brise avant (fissures de stress seulement)	x	
Vitres latérales (éclatements ou fissures de stress)	x	
Soufflets des tendeurs de courroies, roulements de poulies		x
Pompes de la toilette		x
Batteries	x	
Arbres de transmission, joints universels		x
Amortisseurs de direction		x
Amortisseurs et coussinets de suspension		x
Valves de correction de hauteur de suspension		x
Cylindres de portes de compartiments à bagages		x
Rétroviseurs		x
Pare-soleil		x
Disques de freins, chevilles d'étrier, manchons, gaines de caoutchouc		x
Balais et roulements de moteur d'évaporateur /condenseur		x
Alternateur d'appoint et alternateur Delco 50dn		x



Les réglages nécessaires à l'entretien de véhicules destinés à un usage commercial, comme l'équilibrage des roues, le réglage géométrique des roues (alignement des roues), le réglage des phares et le réglage des portes d'accès des passagers, des portes de service et de celles des porte-bagages, sont garantis pour un délai de **3 mois/ kilométrage illimité**.

Aux fins des présentes, tout usage d'un véhicule à des fins qui ne sont pas purement récréatives, et plus particulièrement mais sans limitation, toute location ou utilisation à temps partagé d'un véhicule est considéré comme un usage à des fins commerciales entraînant la mise en application des restrictions de garantie précédemment énoncées. Le fait pour vous ou votre entreprise de produire une réclamation auprès des autorités fédérales, provinciales, ou d'un état américain quant à tout crédit de taxe ou bénéfice relié à l'utilisation commerciale du véhicule constitue une preuve concluante de telle utilisation à des fins commerciales.

Nonobstant ce qui précède, la présente garantie ne couvre pas les composantes du groupe motopropulseur fabriquées par Volvo, lesquelles sont couvertes aux termes des garanties qui leur sont propres.

01.7 PRODUITS D'ENTRETIEN

Les frais encourus pour les produits d'entretien, comme les produits de refroidissement, l'huile, les réfrigérants et les filtres, lesquels ne peuvent être réutilisés et sont nécessaires du fait des réparations effectuées dans le cadre de la garantie, sont couverts par la présente garantie.

01.8 FRAIS D'EXPÉDITION DE PIÈCES

Sujet à l'approbation de Prévost, les frais d'expédition de pièces, par livraison express, d'un centre de distribution de pièces Prévost à un centre de service afin de permettre l'exécution de réparations d'urgence à un véhicule dont **la conduite est impraticable**, sont couverts par la présente garantie.

02 POINTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE :

02.1 RÉPARATIONS À LA SUITE D'UN ACCIDENT, D'USAGE ABUSIF, ENTRETIEN, ETC.

Les réparations et les réglages, rendus nécessaires à la suite d'un accident, d'un usage abusif, de négligence, de modifications non autorisées, de dommages, de retombées industrielles, d'utilisation de pièces ne provenant pas de Prévost, d'un manque d'entretien de l'utilisation d'essence, de lubrifiants, de réfrigérants et de produits de refroidissement non autorisés, du défaut d'exécuter les modifications recommandées par les bulletins de service de Prévost dans les délais prescrits par lesdits bulletins, d'excès de vitesse, d'incendie et d'installation de pièces autres que les pièces d'origine du manufacturier, ne sont pas couverts aux termes de la présente garantie. Aux fins des présentes, il incombe au propriétaire de prouver avoir assuré l'entretien adéquat du véhicule et avoir utilisé les produits recommandés en ce qui concerne l'essence, l'huile, les lubrifiants, les réfrigérants et les produits de refroidissement.

La présente garantie exclut les pièces et la main-d'œuvre inhérentes à l'entretien et aux réparations effectués en cours d'usage normal d'un véhicule, à savoir produits liquides et lubrifiants, filtres, courroies de ventilateur, lampes, fusibles, balais d'essuie-glace, matériau de friction des freins et de l'embrayage, ainsi que toute pièce et tout équipement qui doit être remplacé à la suite de l'usure normale, d'un bris ou d'une modification non autorisée, du démontage ou de transformations.

02.2 CORROSION

Les dommages causés par la CORROSION survenant à la suite d'un accident, de détérioration, d'un usage abusif, de modifications apportées au véhicule, d'utilisation de produits de nettoyage non destinés à une utilisation sur un véhicule moteur et de retombées industrielles ne sont pas couverts aux termes de la présente garantie.

02.3 GARANTIES DES FOURNISSEURS

Les composantes/systèmes ci-après énumérés sont couverts par leur fabricant respectif. Pour une assistance technique aux fins d'application de la garantie à travers l'Amérique du nord, veuillez vous référer aux numéros apparaissant ci-dessous :

Manufacturier	Numéro de téléphone
Detroit Diesel Corporation (Moteur)	1-800-445-1980
Allison Transmission (Transmission automatique)	1-800-524-2303
Valid Manufacturing LTD. (Rallonges coulissantes)	1-250-832-6477
Pneus (Toutes marques)	Fournisseur de pneus local

02.4 CONVERSION DE VÉHICULE

Cette garantie ne couvre pas les matériaux et la fabrication faisant partie de la conversion d'un véhicule en maison motorisée, lesquels sont couverts par la garantie émise par le convertisseur du véhicule.

02.5 AUTRES FRAIS

La présente garantie exclut toute perte économique, incluant, sans restriction, frais de communication, repas, hébergement, perte de l'usage du véhicule, perte de revenus, frais de remplacement d'un véhicule, remorquage, perte de temps, désagréments, dommages à des articles personnels durant le transport, ou tous autres coûts ou frais découlant de vices couverts par la présente garantie.

02.6 OPTIONS / ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX / RALLONGES COULISSANTES (Slide outs) NON FABRIQUÉS PAR PRÉVOST

Les options OU équipements spéciaux requis par le client et ne faisant pas partie de la liste d'options des véhicules neufs Prévost, bien qu'installés par Prévost, sont **exclus** de la présente politique de garantie. Seules les options approuvées par Prévost quant aux véhicules neufs et faisant partie de la liste d'options des véhicules neufs Prévost sont couverts par cette garantie. Les garanties relatives à toute autre option / équipement doivent être assumées par leur fabricant respectif.

Nonobstant ce qui précède, les garanties relatives à toutes rallonges coulissantes (slide outs) qui ne sont pas fabriquées par Prévost doivent être, dans tous les cas, assumés par leur fabriquant respectif.

02.7 AUTRES RESTRICTIONS

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, SI CE N'EST DE LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE, AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE À LA PERFORMANCE OU LA CONDITION DANS UN BUT PARTICULIER, NE DOIT S'APPLIQUER AU VÉHICULE. PRÉVOST, PAR LES PRÉSENTES, REJETTE TOUTE GARANTIE EN CE SENS. DANS LA MESURE OÙ TELLE LIMITATION DE GARANTIE EST INAPPLICABLE, TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE À LA PERFORMANCE OU LA CONDITION DANS UN BUT PARTICULIER EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS CONSTITUE LE SEUL RECOURS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE. AUCUNE PERSONNE N'EST AUTORISÉE À MODIFIER LA PRÉSENTE GARANTIE OU À ASSUMER D'AUTRES RESPONSABILITÉS AU NOM DE PRÉVOST, À MOINS QU'IL NE S'AGISSE D'UNE MODIFICATION ÉCRITE, SIGNÉE PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE PRÉVOST. CERTAINES JURISDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE TACITE, DE SORTE QUE LA RESTRICTION CI-HAUT PRÉVUE PEUX NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LES OBLIGATIONS DE PRÉVOST SE LIMITENT À CELLES EXPRESSÉMENT STIPULÉES PAR LES PRÉSENTES. PRÉVOST NE S'ENGAGE EN AUCUNE FAÇON ENVERS L'ACHETEUR DU VÉHICULE OU UN TIERS RELATIVEMENT À TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DIRECTS OU INDIRECTS, OU À TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU INCIDENT. CERTAINES JURISDICTIONS NE PERMETTENT PAS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INCIDENTS, DE SORTE QUE LA RESTRICTION OU EXCLUSION CI-HAUT PRÉVUE PEUX NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES; D'AUTRES DROITS PEUVENT VOUS ÊTRE CONFÉRÉS SELON LES JURISDICTIONS.

Département de la garantie

850, Chemin Olivier
Saint-Nicolas (Québec) G7A 2N1 CANADA
Tél. : 418 831-2046 • Sans frais : 1 866 870-2046
Télec. : 418 831-9301

Notre réseau de Centres de Pièces & Service Prévost aux États-Unis et au Canada.



CALIFORNIE
3384 De Forest Circle
Mira Loma, CA 91752
Sans frais : 1 800 421-9958
Tél. : 951 360-2550
Télec. : 951 360-2565

TEXAS
15200 Frye Road
Fort Worth, TX 76155-2702
Sans frais : 1 800 874-7740
Tél. : 817 685-0250
Télec. : 817 685-0460

FLORIDE
6931 Business Park Blvd. N
Jacksonville, FL 32256
Sans frais : 1 800 874-7740
Tél. : 904 886-4555
Télec. : 904 886-0093

TENNESSEE
529 Hickory Hill Blvd.
Whites Creek, TN 37189
Sans frais : 1 877 299-8881
Tél. : 615 299-8881
Télec. : 615 299-8816

NEW JERSEY
201 South Avenue
South Plainfield, NJ 07080
Sans frais : 1 800 223-0830
Tél. : 908 222-7211
Télec. : 908 222-7304

QUÉBEC
850, Chemin Olivier
Saint-Nicolas, QC G7A 2N1
Sans frais : 1 800 870-2046
Tél. : 418 831-2046
Télec. : 418 831-7432

Centre de service à la clientèle de pièces :

ILLINOIS
2200 Point Blvd., Suite 100
Elgin, IL 60123
Tél. sans frais : 1 800 621-5519
Tél. : 847 844-7680
Télec. sans frais : 1 877 999-8809

QUÉBEC
2955-A rue Watt
Québec, QC G1X 3W1
Tél. sans frais : 1 800 463-8876
Tél. : 418 653-0948
Télec. sans frais : 1 800 939-0133

PREVOST®

www.prevostcar.com